

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Territoire pays Salonais
281 bd du Marechal Foch
13666 SALON DE PROVENCE CEDEX

Objet : **AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

R. D. N° **572 hors agglomération**

Commune **LA BARBEN**

Dossier N °: **PA 013009 25 0001**

Demandeur : **ROCHER MISTRAL**

Date d'arrivée de la demande : 19/08/2025

Nature projet :

Réalisation d'une aire de stationnement desservie depuis la RD572, comprenant 417 places VL et 5 places autocar.

Considérant

Considérant :

- La création de l'aire de stationnement induit un trafic nécessitant obligatoirement l'aménagement d'un carrefour d'accès reliant la RD572 au terrain d'assiette du projet.
- L'accès projeté se fait par un débouché sur le chemin du Baou et son intersection à la RD572 dont le débouché n'est pas ouvert à la circulation.
- L'accès projeté est envisagé par une voie fermée à la circulation et sans débouché possible à la RD572.
- Le chemin ne présente aucune caractéristique adaptée à la circulation induite par le parking de 417 places.
- Le tracé en baïonnette entre la RD572 et le parking ne permet pas à des véhicules particuliers et encore moins à des véhicules de transport en commun de circuler ou accéder au parking depuis la RD572.
- Le permis d'aménager ne prévoit aucuns travaux de restructuration du chemin du Baou.
- Le permis d'aménager ne prévoit aucuns travaux sur la RD572 pour sécuriser la desserte du

parking.

- Les véhicules de transport en commun ne peuvent pas pénétrer dans le parking dans la voie de circulation de 5 mètres dont la largeur est insuffisante ; le blocage remonterait sur le chemin et le carrefour de la RD572. La desserte en baïonnette est impraticable.
- La position du chemin ne permet pas d'envisager le raccordement du parking ; la distance par rapport au virage est inférieure à 100 mètres. Une distance minimale de 155 mètres est exigée pour assurer des conditions minimales pour un accès à une vitesse de 70km/h de référence.
- Le pétitionnaire doit étudier le raccordement de l'accès en tenant compte de la nécessité de créer un tourne-à-gauche, à une distance conforme aux règles de l'art. Une étude confirmera la V85 afin de définir les distances minimales de sécurité. L'accès devra être perpendiculaire et plat et libre à la circulation.
- L'accès projeté présente un risque majeur pour la sécurité des usagers de la RD572 et les visiteurs voulant accéder à ce parking.

Le Département émet un avis défavorable.

Martigues, le 4/09/2025
Pour la Présidente du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef d'Arrondissement
Thierry GREBAC